

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 73 du 24 septembre 2021

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 3

INSTRUCTION N° 7480/DEF/EMAT/SCPS/BGPS

relative à l'organisation et au fonctionnement du centre national des sports de la défense.

Du 21 juillet 2021

INSTRUCTION N° 7480/DEF/EMAT/SCPS/BGPS relative à l'organisation et au fonctionnement du centre national des sports de la défense.

Du 21 juillet 2021

NOR ARMT 21 0 1 9 4 4 J

Référence(s) :

- Arrêté du 30 décembre 2020 portant organisation de la direction des ressources humaines de l'armée de terre (n.i. BO ; JO n° 316 du 31 décembre 2020, texte n° 67).

➤ [Arrêté N° 507536/ARM/EMAT/PS/BAJ du 18 juillet 2019 fixant la liste des formations administratives de l'armée de terre.](#)

- Arrêté du 19 mai 2021 fixant les attributions du centre national des sports de la défense et les attributions spécifiques du commissaire aux sports militaires (n.i. BO ; JO n° 118 du 22 mai 2021, texte n° 17).

➤ [Instruction N° 806/DEF/EMA/SCHEM_RH/ORG du 22 janvier 2013 relative à l'organisation des sports équestres du ministère de la défense.](#)

- Note n°209/DEF/EMA/SCPERF/NP du 25 novembre 2015 relative à la réorganisation de la gouvernance pour le pilotage et le suivi du contrat de partenariat public privé du centre national des sports de la défense (CNSD) de Fontainebleau (n.i. BO).

Texte(s) abrogé(s) :

➤ [Instruction N° 7480/DEF/EMA/PERF/PMF du 20 juillet 2016 relative à l'organisation et au fonctionnement du centre national des sports de la défense.](#)

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [110.3.5.5.1](#).

Référence de publication :

1. GÉNÉRALITÉS

Le centre national des sports de la défense (CNSD) est un organisme à vocation interarmées relevant du chef d'état-major de l'armée de terre (CEMAT), constitué en formation administrative au sens de l'article R.323 1-10 du code de la défense.

Il est placé sous l'autorité organique du général commandant la formation de l'armée de terre de la direction des ressources humaines de l'armée de terre et sous l'autorité fonctionnelle du sous-chef performance de l'état-major des armées (EMA).

2. GOUVERNANCE

La gouvernance du CNSD est partagée entre le chef d'état-major des armées (CEMA) en responsabilité sur les domaines de compétence à caractère politique, interministériel, international et dans le domaine de la communication, et le CEMAT en charge des responsabilités interarmées déléguées par le CEMA.

L'armée de terre agit en tant que délégataire de l'EMA pour la conception de l'entraînement physique et de la pratique du sport dans les armées, y compris pour la reconstruction et la réinsertion des blessés par le sport.

La gouvernance stratégique du CNSD repose sur un comité de pilotage interarmées et sur un comité aux sports militaires.

2.1. Comité de pilotage interarmées du sport militaire

L'armée de terre exerce ses responsabilités déléguées avec les armées, directions et services *via* le comité de pilotage interarmées du sport militaire (COPIIL sport militaire) qu'elle préside et qui se réunit annuellement.

2.2. Comité aux sports militaires

Le comité au sport militaire (COSM) est présidé par le sous-chef performance de l'EMA. Instance de gouvernance du sport militaire avec la participation des forces armées, directions et services, il prend les décisions sur les domaines de compétences du CEMA et les responsabilités interarmées déléguées à l'armée de terre. Les décisions prises dans le domaine de la politique interarmées des sports militaires doivent être accompagnées des mesures financières correspondantes, arbitrées au niveau interarmées, de façon à ne pas obérer l'activité de l'armée de terre. Il se réunit annuellement.

3. MISSIONS

Le CNSD a pour mission de mettre en œuvre la politique du ministère des armées en matière d'entraînement physique militaire et sportif et de sport militaire.

À ce titre, conformément à l'arrêté de troisième référence, il est chargé de :

- concevoir, animer et évaluer la pratique des activités physiques, militaires et sportives dans les armées, services et organismes interarmées ;
- participer à l'élaboration de la réglementation générale du sport militaire ;
- conduire des études concernant l'organisation et la pratique de l'entraînement physique et des sports ;
- organiser et coordonner les activités des sports équestres militaires au sein des armées et leur fournir les moyens qui leur sont nécessaires ;

- organiser et de mettre en œuvre :
- les formations de la filière « entraînement physique militaire et sportif » (EPM) au sein de l'école interarmées des sports (EIS) ;
- les formations de la filière « sports équestres militaires » (EQI) au sein de l'école militaire d'équitation (EME) ;
- mettre en œuvre, dans le domaine du sport militaire, les politiques ministérielles relatives au handicap, à la reconstruction et à la réinsertion des blessés ;
- concourir au développement de la pratique du sport de haut niveau au sein du ministère des armées et à l'intégration des armées, services et organismes interarmées dans le mouvement sportif civil, notamment par la co-organisation de manifestations sportives nationales et internationales en :
- arrêtant le programme d'activité et en assurant la préparation et la mise sur pied des équipes de France militaires ;
- établissant le calendrier des compétitions nationales militaires et en participant à l'élaboration du calendrier des compétitions internationales militaires.

Conformément aux instructions du CEMA, le centre national des sports de la défense est chargé de :

- assurer les relations avec les autres ministères, administrations ou comités compétents qui traitent des activités physiques et sportives et, au niveau international, avec les instances sportives militaires étrangères ;
- mettre en œuvre dans son domaine de compétence, la politique générale de communication et d'information du ministère pour les missions liées à l'interministériel et à l'international ;
- mettre en œuvre dans le domaine de compétence délégué à l'armée de terre, la politique générale de communication et d'information du ministère.

4. ORGANISATION INTERNE

Le CNSD comprend une cellule commandement, un commandement de la formation administrative et deux écoles.

4.1. Commandement

Le commandant du CNSD est un officier général ou un officier de carrière d'un grade équivalent à colonel. Il assure également les fonctions de commissaire aux sports militaires. Il est assisté d'un colonel adjoint qui le supplée en cas d'absence ou d'empêchement dans l'exercice de ses fonctions.

4.2. Organisation interne

4.2.1. Cellule commandement

Le commandant du CNSD s'appuie sur un cabinet et sur une cellule conseillers du commandement composée de cinq conseillers :

- un conseiller « sport pour les relations extérieures » ;
- un conseiller « santé » ;
- un conseiller « sports équestres militaires » portant le titre de « chef des sports équestres militaires », dont les missions sont précisées par l'instruction de quatrième référence ;
- un conseiller « sport et handicap » ;
- un conseiller « sport et communication ».

4.2.2. Colonel adjoint et commandement de la formation administrative

La formation administrative est commandée par le colonel adjoint du commandant du CNSD. Pour ce faire il est assisté par un officier supérieur adjoint et dispose de :

- un bureau « administration et soutien commun » ;
- un bureau « réglementation études pilotage et prospective » aux ordres d'un officier expert de la filière entraînement physique militaire et sportif (EPM) ;
- un bureau « prévention maîtrise des risques et environnement » ;
- un bureau « communication » ;
- un pôle secrétariat.

4.2.3. Les écoles

L'EIS, aux ordres d'un officier expert de la filière EPM, est composée de :

- une direction générale de la formation (DGF) qui comprend un pôle formation et le bataillon d'Antibes ;
- une direction technique des sports militaires (DTSM) qui comprend :
 - le bataillon de Joinville ;
 - le département « pratique et performance sportive militaires » ;
 - le département « blessés militaires et sport ».

L'EME, aux ordres d'un officier expert de la filière EQI, est composée d'une DGF, qui comprend un escadron de formation équestre, et de la section équestre militaire de Paris.

5. RESSOURCES HUMAINES

5.1. Effectifs

Les postes permanents du CNSD sont décrits dans un référentiel en organisation (REO) qui est révisé chaque année selon les prescriptions émises par le bureau organisation de l'armée de terre.

Les trois armées, le service du commissariat des armées (SCA), la direction des ressources humaines du ministère de la défense (DRH-MD) et la gendarmerie nationale contribuent à l'armement en effectifs du CNSD pour le personnel civil et militaire.

5.2. Administration

Le personnel militaire du CNSD est administré selon les règles en vigueur dans le ministère, l'armée ou le service qui le gère :

- par le pôle Monthéry du groupement de soutien de la base de défense (GSBdD) Île-de-France pour le personnel de l'armée de terre, l'armée de l'air et de

l'espace et du commissariat des armées ;

- par le pôle Paris École Militaire du GSBdD Île-de-France pour le personnel de la marine nationale ;
- par l'école de la gendarmerie nationale de Fontainebleau pour le personnel de la gendarmerie nationale.

Le personnel civil du CNSD est géré par le centre ministériel de gestion (CMG) de Saint-Germain-en Laye.

5.3. Discipline et notations

En matière de discipline, le commandant de la formation administrative du CNSD et le commandant du CNSD, sont respectivement autorités militaires de premier niveau (AM1) et de second niveau (AM2) pour le personnel militaire affecté au CNSD, sous réserve des dispositions spécifiques propres aux autres forces armées, directions et services.

Concernant le personnel civil, les procédures disciplinaires sont celles prévues par les textes applicables à chaque catégorie.

Conformément à [l'instruction n° 21340/DEF/CAB du 4 juin 1996](#), le personnel affecté au CNSD est noté aux premier et second degrés selon les modalités et directives définies par les armées, directions et services d'appartenance.

Le personnel civil est noté dans les conditions fixées par instruction ministérielle et par les directives annuelles de la DRH-MD.

5.4. Vie courante, concertation et dialogue social

Le personnel du CNSD applique le règlement du service intérieur du CNSD ainsi que les directives de concertation et de dialogue social dans les forces armées, directions et services. Le commandant de la formation administrative est responsable de la concertation. Il organise également le dialogue social avec les représentants du personnel civil.

6. BUDGET

6.1. Ressources budgétaires

Le CNSD est désigné en tant qu'unité opérationnelle (UO) du budget opérationnel de programme terre (BOP terre).

Il dispose à ce titre des ressources nécessaires à son activité et à son fonctionnement ainsi que des ressources afférentes au contrat de partenariat public privé (PPP).

Le responsable de l'UO CNSD (RUO CNSD) rend compte de sa gestion devant le major général de l'armée de terre, responsable du BOP terre, et transmet à l'ensemble de programmation « activité et fonctionnement de l'armée de terre » (EP AFAT) ses expressions de besoin dans le cadre des travaux de programmation (A2PM). L'UO est intégrée dans les instances de dialogue de gestion du BOP terre et le RUO, ou son représentant, participe à ce titre aux comités de pilotage et aux réunions de gestion du BOP.

L'UO est responsable de la programmation budgétaire annuelle de ses ressources selon les modalités prescrites par le BOP.

En dehors des domaines couverts par le PPP, le CNSD est soutenu par le GSBdD Île-de-France sur le périmètre des dépenses d'administration générale et des soutiens communs.

6.2. Cas particulier du contrat de partenariat public privé

Depuis le 1^{er} juillet 2015, les fonctions de pilotage du PPP sont transférées au CNSD conformément à la note de cinquième référence.

6.2.1. Pilotage

Le pilotage du contrat de partenariat est placé sous la responsabilité du CNSD, dont le commandant préside le comité de coordination et de suivi contractuel, en qualité de RUO. Les comptes-rendus de chaque comité sont transmis systématiquement au RBOP.

6.2.2. Le suivi financier du contrat

La mise en œuvre financière du contrat de partenariat est assurée par le responsable de l'UO CNSD en particulier pour la consommation des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ainsi que pour les opérations de service fait.

6.2.3. Modifications du contrat

Toute modification de structure ou de périmètre du PPP comme toute modification de l'économie générale du contrat doit recueillir l'aval de l'autorité organique et du BOP terre.

Les évolutions juridiques du contrat de partenariat relèvent du représentant du pouvoir adjudicateur (SCA) agissant sur proposition du CNSD.

7. SOUTIEN

7.1. Soutien médical

Une antenne médicale placée sous le commandement du 2^e centre médical des armées (CMA) de Versailles assure le soutien médical du personnel du CNSD. Cette antenne médicale intègre un plateau technique d'exploration fonctionnelle pour assurer, notamment, le suivi des sportifs de haut niveau de la défense.

7.2. Soutien vétérinaire

Une groupe vétérinaire, placé sous le commandement de la base de défense (BdD) de rattachement, assure le soutien vétérinaire des effectifs équin de l'EME. Il assure, à la demande, les soins nécessitant des examens complémentaires ou des hospitalisations de l'ensemble des sports équestres militaires.

7.3. Soutien des systèmes d'information et de communication

Le soutien spécialisé des systèmes d'information et de communication (SIC) de proximité au profit du CNSD est assuré par le centre interarmées d'infrastructures et de systèmes d'information (CIRISI) de la BdD de rattachement. Ce dernier assure également la fonction soutien en sécurité des systèmes d'information (SSI) en coordination avec le correspondant sécurité des systèmes d'information (CSSI) du CNSD. Les expressions de besoin sont formulées par le correspondant des systèmes d'information et de communication (CORSIC) identifié au sein du CNSD et transmises au coordinateur SIC de la BdD de rattachement qui recueille, valide et instruit, le cas échéant, les besoins SIC communs du CNSD.

8. MATÉRIELS

8.1. Réalisation

La réalisation des matériels du CNSD ainsi que l'achat des effectifs équins est à la charge de l'UO CNSD.

Le CNSD peut recourir à des protocoles et des conventions en matière de développement des activités sportives, notamment au profit des équipes de France militaires et des sportifs de haut niveau de la défense.

L'UO CNSD peut financer l'acquisition de véhicules spécifiques, en complément de ceux relevant du périmètre du SCA et de la structure intégrée du maintien en condition opérationnelle des matériels terrestres (SIMMT).

8.2. Gestion logistique de biens

Le CNSD est utilisateur de biens ; à ce titre, il ne dispose pas d'un accès aux systèmes d'information logistique et se trouve rattaché à des détenteurs définis dans les notes d'organisation de chacun des gestionnaires de biens.

Le CNSD est responsable de la bonne conservation des matériels qu'il exploite selon les règles définies par chacun des gestionnaires de biens.

9. DOMAINE INFRASTRUCTURE

Le CNSD est stationné à Fontainebleau et se répartit entre deux quartiers : le camp « Guynemer » abritant l'EIS, et le quartier du « Carrousel » abritant l'EME.

D'une part, l'infrastructure du camp Guynemer relève du contrat de PPP dont l'échéance est fixée à mai 2042. Dans les conditions fixées au contrat et à ses avenants, une entreprise privée assure la maintenance et le gros entretien des infrastructures situées sur ce camp et se voit chargée de toute nouvelle réalisation, le cas échéant.

D'autre part, l'infrastructure du quartier du Carrousel relève de la chaîne infrastructure habituelle des armées. Les travaux d'infrastructure correspondants sont ainsi proposés par le commandant du CNSD à la BdD de rattachement, approuvés et financés par les autorités budgétaires compétentes (centre interarmées de coordination du soutien pour le maintien en condition ; service d'infrastructure de la défense pour la maintenance lourde infrastructure ; état-major de l'armée de terre pour la maintenance lourde opérationnelle et l'investissement) puis traités et suivis par les représentants locaux du service d'infrastructure de la défense.

Le commandant du CNSD s'assure de l'ensemble des processus attachés à la programmation et au suivi des opérations d'infrastructure des installations occupées.

10. CONTRÔLE INTERNE

Le général commandant la formation de l'armée de terre est désigné autorité immédiatement supérieure (AIS). Au titre de la coordination, l'AIS et la zone terre seront systématiquement destinataires des comptes-rendus du contrôle interne de niveau 2.

11. INSPECTIONS ET CONTRÔLE

Les visites d'inspection du CNSD et de ses unités font l'objet d'une programmation annuelle convenue entre l'armée de terre (inspection de l'armée de terre - IAT) et le CNSD.

Il est également inspecté en tant qu'organisme à vocation interarmées par l'inspection des armées, conformément à ses attributions.

12. DÉFENSE ET SÉCURITÉ

Le commandant de la formation administrative est responsable de la protection des installations militaires (PIM) et fait appliquer les mesures de protection spécifiques des infrastructures dans le respect du plan de sécurité opérateur de l'armée de terre qu'il décline en plan de protection adapté (PPA) pour ses emprises. Le bureau défense et sécurité (BDS) de la zone terre Île-de-France (ZT/IDF) assure le contrôle interne en PIM.

En matière de protection du secret, le CNSD est subordonné au BDS de la ZT/IDF.

13. PRÉVENTION, MAÎTRISE DES RISQUES ET ENVIRONNEMENT

Le commandant de formation administrative est chef d'organisme au sens du décret n° 2012-422 du 29 mars 2012 (JO n°77 du 30 mars 2012, texte n°16). Ses attributions sont définies notamment aux articles 8, 9 et 10 dudit décret et des textes pris en application.

Il est également exploitant d'installations classées conformément à l'arrêté du 28 avril 2011 fixant les modalités d'exercice des polices administratives des installations classées pour la protection de l'environnement au sein des organismes relevant du ministère de la défense, ouvrages, (JO n° 105 du 6 mai 2011, texte n° 12) et les textes pris en application.

Pour remplir ses obligations, le commandant de formation administrative dispose d'un bureau « prévention et maîtrise des risques », chargé de l'assister et de le conseiller dans ce domaine.

Le CNSD a pour interlocuteur le bureau prévention et maîtrise des risques et le coordonnateur zonal à la prévention de l'état-major de la zone de défense Île-de-

France pour l'assister et le conseiller.

Outre les textes ministériels, le CNSD applique les textes propres à l'armée de terre pour le domaine de la prévention et maîtrise des risques.

Les services d'inspection chargés de contrôler l'application de la réglementation relative à la santé et sécurité au travail, à la prévention et protection contre l'incendie, à la protection de l'environnement sont placés auprès du contrôle général des armées conformément à l'article 4 du décret n° 2012-422 du 29 mars 2012, à l'article 6 de l'arrêté du 30 décembre 2014 et à l'article 3 de l'arrêté du 28 avril 2011.

14. ABROGATION

L' [instruction N° 7480/DEF/EMA/PERF/PMF du 20 juillet 2016](#) relative à l'organisation et au fonctionnement du centre national des sports de la défense est abrogée.

15. PUBLICATION

La présente instruction est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

*Le général de corps d'armée,
major général de l'armée de terre,*

Hervé GOMART.